

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE**
Préfecture de la région

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL

en date du 9-12-93
enregistré le 9-12-93
sous le numéro 93-494

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'escalier extérieur situé dans la cour du n° 10, rue du Four-Dieu à MONTARGIS (Loiret)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 6 juillet 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation de l'escalier et de sa cage situés dans la cour du n° 10 rue du Four-Dieu à MONTARGIS (Loiret) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité décorative et de leur relative rareté ;

ARRETE

Article 1er. - Sont inscrits en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'escalier en bois à balustres tournés et sa cage à pans de bois, figurant au cadastre section AN n° 682, d'une contenance de 54a, appartenant à la commune de MONTARGIS (Loiret) qui en est propriétaire par acte du 1er février 1992 passé devant Maître LEMOINE, notaire à MONTARGIS et publié au bureau des hypothèques de MONTARGIS le 26 février 1992, vol. 1992 P n° 880.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 9 DEC. 1993

Le Préfet de Région,



Bernard GERARD.

TAXE		PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ AU BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE MONTARGIS, le 22 DEC. 1993 n° 7347 V ³ 1993 P n° 882 Reçu: Cent francs - Le Conservate b
PÉNALITÉS		
T.V.A. n°		
SALAIRES	100	
différés		
TOTAL	100	